

Contrôle fiscal et secret professionnel de l'avocat



© 2024 Les Echos Publishing

Selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), une consultation juridique d'avocat est couverte par le secret professionnel, quel que soit le domaine du droit sur lequel elle porte. Une décision d'injonction d'une autorité fiscale de communiquer toute la documentation relative à une telle consultation constitue donc une ingérence dans le droit au respect des échanges entre un avocat et son client.

Ainsi, un avocat peut valablement opposer son secret professionnel lorsque le fisc lui demande de communiquer, dans le cadre de la coopération fiscale administrative entre États membres, des informations sur une consultation en droit des sociétés.

À savoir : sous peine d'une amende, certains professionnels, agissant en tant qu'intermédiaires, peuvent être tenus de déclarer auprès de l'administration les dispositifs transfrontières présentant un risque d'évasion fiscale, exception faite des avocats, a récemment jugé la CJUE, en raison de leur secret professionnel. Une dispense que le projet de loi de finances pour 2025 prévoit d'officialiser. Actuellement, les intermédiaires soumis au secret professionnel doivent recueillir l'accord de leur client pour souscrire la déclaration.

[Cour de justice de l'Union européenne, 26 septembre 2024,](#)

[aff. C-432/23](#)

© 2024 Les Echos Publishing